Publication électronique : le 17 Novembre 2025



# **DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU FOYER DE VIE « SAINT FRANÇOIS D'ASSISE » DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE GÉRÉ PAR L'APEI DE BÉTHUNE, RECONNAISSANCE EN TANT QU'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MÉDICALISÉ (EANM), TRANSFERT DES PLACES D'ACCUEIL DE JOUR VERS LE SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR « LES RUISSEAUX » À RUITZ ET DÉMÉNAGEMENT DES PLACES D'HÉBERGEMENT VERS UN SITE TEMPORAIRE SITUÉ À NOEUX-LES-MINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles.

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 6 mai 1991 autorisant l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) de Béthune à créer un foyer de vie situé Chemin de Dames à Bruay-la-Buissière,

Vu le renouvellement par tacite reconduction au 3 janvier 2017 de l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « Saint François d'Assise » à Bruay-la-Buissière,

Vu le dossier réputé complet au 5 juin 2024 de réhabilitation du site de la rue du Chemin des Dames à Bruay-la-Buissière, lequel prévoit un déménagement temporaire des places d'hébergement du foyer « Saint-François d'Assise » à Noeux-les-Mines,

Vu le courrier de la Présidente de l'APEI de Béthune du 21 août 2025 demandant le transfert des places d'accueil de jour du foyer « Saint-François d'Assise » vers le Service d'Accueil de Jour (SAJ) « Les Ruisseaux » à Ruitz,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

### Le Président du Conseil départemental,

# ARRÊTE:

## Article 1:

Il est porté reconnaissance du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « Saint François d'Assise » de Bruay-la-Buissière à compter du 3 janvier 2017.

#### Article 2:

Le foyer « Saint François d'Assise » est classé à compter du présent arrêté dans la catégorie des Établissements d'Accueil Non Médicalisés (EANM).

## Article 3:

Le transfert des 11 places d'accueil de jour non médicalisées de l'EANM « Saint François d'Assise » de Bruay-la-Buissière vers le Service d'accueil de Jour (SAJ) « Les Ruisseaux » est autorisé.

La capacité d'accueil et d'accompagnement de l'EANM « Saint François d'Assise » s'établit à 33 adultes en situation de handicap.

N° FINESS de l'EANM Saint François d'Assise : 620118083 N° FINESS de l'EANM SAJ « Les Ruisseaux » : 620034579 N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 620110692

### Article 5:

Le déménagement temporaire des places d'hébergement de l'EANM « Saint François d'Assise » sur le site du Centre d'animation et d'hébergement sis 1 impasse Cochez, zone Loisinord, 62290 Noeux-les-Mines est autorisé. L'EANM réintégrera le site de la rue du Chemin des Dames à Bruay-la-Buissière une fois les travaux de réhabilitation achevés.

#### Article 6:

La mise en œuvre de l'autorisation de déménagement à Noeux-les-Mines est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionné à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

#### Article 7:

La réintégration du site de la rue du Chemin des Dames à Bruay-la-Buissière à l'issue des travaux de réhabilitation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

#### Article 8:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

# Article 9:

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au responsable légal de l'APEI de Béthune.

# Article 10:

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1 7 NOV. 2025

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois.